

DEC212463DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie GUILHEM, Mme Monique BURRUS et M. Benoît LEFEBVRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3450, intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité (AIB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3450, intitulée Fédération de Recherche Agrobiosciences Interactions et Biodiversité, dont le directeur est Christophe ROUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie GUILHEM, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GUILHEM, délégation est donnée à Mme Monique BURRUS, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GUILHEM et de Mme Monique BURRUS, délégation est donnée à M. Benoît LEFEBVRE, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2021

Le directeur d'unité
Christophe ROUX

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.